

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Société Anonyme au capital de 23.950.000 Dinars

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain

Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Matricule fiscal : 0013751 D/A/M/000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 mai 2014 à 15 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de conventions réglementées conformément à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- Lecture et approbation du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'année 2013,
- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2013,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats,
- Approbation du contrat de régulation du cours sur le marché,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

Pour/ le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2014 A 15 H

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans restriction ni réserve, les conventions réglementées établies conformément à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•]. L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2013 tels que ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice 2013, d'un montant de 8.762.807,337 dinars et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affecter de la manière suivante :

Résultat Net Au 31/12/2013	8 762 807, 337
Résultats reportés	325 429,632
Résultat disponible	9 088 236,969
Reserve légale	- 225 000,000
Reliquat 1	8 863 236,969
Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial	- 2 155 500,000
Bénéfices distribuables	6 707 736,969
Dividendes 2013	- 5 987 500,000
Reliquat 2	720 236,969
Résultats reportés 2013	720 236,969

Soit un dividende de 0,250 dinar par action, ou 25 % du nominal.

La mise en paiement s'effectuera à partir 25 juin 2014

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer à titre de jetons de présence un montant global de Soixante Quinze Mille (75.000) Dinars au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant que le mandat des Administrateurs actuels est arrivé à terme, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Monsieur [●]
- HAN TN représentée par Monsieur [●]
- VALUE CONSULTING représentée par Monsieur [●]
- Monsieur [●]
- Monsieur [●]
- Monsieur [●] représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF,

comme administrateurs de la société pour une période de Trois (3) ans expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●] étant précisé que pour la nomination de Monsieur [●], représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, les actionnaires majoritaires et anciens n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Messieurs [●] et Monsieur [●] représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, présents à la réunion déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être attribuées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du Bureau .

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Société Anonyme au capital de 23.950.000 Dinars

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain

Mégrine Riadh, 2014 - Ben Arous

Matricule fiscal : 0013751 D/A/M/000

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 mai 2014 à 16 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation de réserve spéciale pour réinvestissement exonérée,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Pour/ le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2014 A 17H

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de Deux Millions Cent Cinquante Cinq Mille Cinq Cent (**2.155.500**) dinars pour le porter de Vingt Trois Millions Neuf Cent Cinquante Mille (**23.950.000**) dinars à Vingt Six Millions Cent Cinq Mille Cinq Cent (**26.105.500**) dinars et ce par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes de Un (1) dinar à Un dinar et Quatre Vingt Dix Millimes (**1,090**), par incorporation de réserves.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 (nouveau) : Capital social – actions

*Le capital social est fixé à la somme de Vingt Six Millions Cent Cinq Mille Cinq Cent (**26.105.500**) dinars.*

Il est divisé en Vingt Trois Millions Neuf Cent Cinquante Mille (23.950.000) actions nominatives d'Un et Quatre Vingt Dix Millimes (1,090 DT) chacune, libérées intégralement. Les actions ont été souscrites par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux lois et règlements en vigueur ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du Bureau .